

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2017 – 081 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON –F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme. P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

### OBJET : **Service Développement économique - Avenant au bail d'occupation AIR.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'association d'insertion AIR occupe depuis plusieurs années les anciens bâtiments de la Société SELMO à ERVILLERS, propriété de la Communauté de Communes. Cette structure d'insertion occupe une cinquantaine de salariés dans des dispositifs de contrats uniques d'insertion ou de contrats à durée déterminée d'insertion et œuvre dans le domaine du réemploi et du recyclage, dans le domaine de sensibilisation de différents publics aux éco-gestes et dans une nouvelle activité de façonnage de bois à destination des publics en situation de précarité énergétique et se chauffant au bois.

Monsieur le Président explique qu'un bail d'occupation avait été signé avec cette structure. Ce bail est arrivé à échéance.

Monsieur le Président indique que l'Association bénéficie depuis très longtemps d'un rabais qui lui a été consenti pour une somme de 24 000 € HT par an sur un loyer annuel initial de 30 000 € HT.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de revoir cette occupation pour tenir compte de la capacité contributive de l'association d'insertion et de renouveler ce bail d'occupation en tenant compte de cette réalité :

- Pour la période triennale du 1/01/2014 au 31/12/2017, l'intercommunalité consent à l'association un loyer mensuel de 500,00 € HT pour l'occupation du bâtiment situé à ERVILLERS,
- Pour la période triennale du 1/01/2018 au 31/12/2020, l'intercommunalité consent à l'association un loyer de 700,00 € HT pour tenir compte de l'occupation supplémentaire d'un bâtiment situé à Bapaume (ancienne caserne des pompiers).
- Le loyer sera affecté d'une révision annuelle à date anniversaire à partir du 1/01/2018 en fonction de la variation des indices de révision des loyers.

Monsieur le Président propose d'approuver les conditions de cette occupation et le montant des loyers à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'occupation consenties à l'Association d'insertion AIR ;
- d'approuver la signature d'un avenant au bail d'occupation ;
- d'approuver le montant des loyers à percevoir ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 27 juin 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.  
**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

**ARRIVÉE**

**2017-081 - 27/06/2017**

Association AIR – Avenant au Bail  
d'occupation.